

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 12 novembre 2008

Président : M. Salvatore GIANNONE
Secrétaire : Mme Françoise JORDAN
Scrutateurs : M. Rolf GOSEWINKEL
M. Jean-Michel TALON
Huissier : M. Jacques PITTET

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués, ce mercredi 12 novembre 2008 à 20h00, à l'Aula du Collège secondaire de Montreux-Est.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2008.
2. Prestation de serment d'une conseillère ou d'un conseiller en remplacement de :
 - 2.1. M. Antonio Lombardo (lib), démissionnaire.
3. Communications du Bureau, notamment sur la composition des commissions chargées de l'examen de la prise en considération ou non :
 - 3.1. de la motion de M. Emmanuel Gétaz « Pour une révision des plans partiels d'affectation et des plans de quartier, situés hors des secteurs traités par le nouveau PGA en cours d'adoption, ayant dépassée une durée usuelle de validité (15 ans) ou paraissant obsolètes pour d'autres raisons, afin d'assurer la cohérence et l'égalité de traitement de l'aménagement du territoire communal ».
4. Nomination :
 - 4.1. d'un membre de la Commission de gestion, en remplacement de M. Yves Laurent Kundert (ver), démissionnaire ;
 - 4.2. d'un délégué à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman CIEHL, en remplacement de M. Marcel Lacroix (rad), démissionnaire, subsidiairement d'un délégué suppléant en remplacement de M. Pierre RoCHAT, actuel suppléant (lib) ;
 - 4.3. d'un délégué suppléant à la Commission de gestion de l'Organisation régionale de la protection civile ORPC Riviera, en remplacement de Mme Catherine Burnat (ver), démissionnaire.
5. Correspondance.
6. Communications de la Municipalité.
7. Motions, postulats et interpellations déposés.

8. Rapports des commissions :
 - 8.1. relatif à l'initiative populaire « Sauvez Montreux 2 » (18/2008) (rapp. : M. Pierre Rochat) ;
 - 8.2. sur la motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour des locaux adaptés, des outils modernes et performants favorisant un travail efficace du Conseil communal et offrant au public de bonnes conditions de suivi des séances » (rapp. : M. Alexandre Stæger) ;
 - 8.3. sur le postulat de M. Alexandre Stæger demandant à la Municipalité d'étudier des pistes lui permettant de traiter les motions et postulats dans des délais convenables, ainsi que d'absorber sa charge de travail sans cesse croissante (rapp. : M. Patrick Millasson) ;
 - 8.4. sur la motion transformée en postulat de M. Jean-Pierre Buholzer « Sauvons le NED ! » (rapp. : M. Guillaume Wicht) ;
 - 8.5. relatif à l'introduction d'un chéquier activités et réponse à la motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour favoriser l'accès des plus modestes à la culture : introduisons le chéquier culturel » (20/2008) (rapp. : M. Olivier Gfeller) ;
 - 8.6. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 780'000.- pour l'agrandissement de la cantine scolaire du collège Rambert (23/2008) (rapp. : Mme Karine Chevallier) ;
 - 8.7. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 170'000.- pour terminer les travaux de transformation des locaux existants et l'extension des vestiaires du stade de Chailly, ainsi que la rénovation complète du terrain de football (24/2008) (rapp. : M. Alexandre Suter).
9. Préavis de la Municipalité :
 - 9.1. sur le projet de budget communal ordinaire pour 2009 (26/2008) ;
 - 9.2. sur le projet de plan de quartier « Rue Gambetta & Rue du Port » à Clarens ;
 - 9.3. relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil de nuit d'urgence sur la Riviera (28/2008) ;
 - 9.4. l'octroi d'un crédit de Fr. 3'275'000.-- pour la transformation et la refonte des installations techniques de la zone d'accueil, des vestiaires, douches et WC de la piscine de la Maladaire (29/2008).
10. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité.
11. Autres objets s'il y a lieu.

M. le Président Salvatore Giannone déclare ouverte la séance du Conseil communal de Montreux du 12 novembre 2008.

Il a le plaisir et l'honneur de saluer l'assemblée et, conformément à l'art. 68 al. 3 de notre règlement, d'implorer la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

M. le Président salue la Municipalité qui assiste à nos travaux et prie l'assemblée d'excuser l'absence de M. Jean-Claude Doriot.

Il salue ensuite :

- Monsieur le Secrétaire municipal
- Votre secrétaire
- Mme la Secrétaire suppléante
- Les membres du Bureau et notre Huissier
- Les représentantes des médias
- Le public qui assiste à nos travaux.

L'assemblée a été convoquée dans les délais légaux. Mmes et MM. les Conseillères et les Conseillers ont reçu l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de notre séance, en application des art. 64 à 66 RCom.

Présences : 76 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ont fait excuser leur absence :

Mmes Coralie Dumoulin, Monia Ferreira, Prisca Gaillet, Claire-Lise Gudet, Christel Stadelmann, MM. Olivier Blanc, Peter Bon, Edmond Chevalley, Mario Di Sessa, Antonio Di Tria, Jean-Marc Forclaz, Grégoire Furrer, Jean-François Gailloud, Francis Gonzalez, Michel Granato, Nicolas Gudet, Charles Meichtry, Denis Michel, Jean-Daniel Rochat, Philippe Sonnard, Enzo Verme, Claude Vidoz.

N'ont pas fait excuser leur absence :

MM. Yves Mucha, Walter Schaublin.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2008

La parole n'est pas demandée.

Tel que présenté, le procès-verbal accepté l'unanimité.

M. le Président remercie votre secrétaire.

2. PRESTATION DE SERMENT D'UNE CONSEILLERE OU D'UN CONSEILLER EN REMPLACEMENT DE M. ANTONIO LOMBARDO (LIB), DEMISSIONNAIRE

Au cours de sa séance du jour à 19h30, les membres du Bureau électoral ont proclamé élu M. Patrick Aubort (lib) conformément à l'art. 67 LEDP.

M. Aubort prête serment devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

Le Conseil prend acte de ces prestations de serment.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU, NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION OU NON :

4.1. de la motion de M. Emmanuel Gétaz « Pour une révision des plans partiels d'affectation et des plans de quartier, situés hors des secteurs traités par le nouveau PGA en cours d'adoption, ayant dépassée une durée usuelle de validité (15 ans) ou paraissant obsolètes pour d'autres raisons, afin d'assurer la cohérence et l'égalité de traitement de l'aménagement du territoire communal »

La commission suivante examinera la prise en considération ou non de cette motion :

Présidence socialiste : M. Michel Zulauf

Membres : MM. Christian Bécherraz, Michel Bongard, Laurent Demartini, Emmanuel Gétaz, Denis Golaz, Ahmad Jahangiri, Franco Meichtry, Rudolf Thomann, Christian Vernier, Lionel Winkler.

4. NOMINATION :

4.4. d'un membre de la Commission de gestion, en remplacement de M. Yves Laurent Kundert (ver), démissionnaire

Au nom du groupe des Verts, M. Yves Laurent Kundert propose la candidature de M. Christian Allenbach.

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. Allenbach est élu à mains levées, à l'unanimité, membre de la commission de gestion.

4.5. d'un délégué à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman CIEHL, en remplacement de M. Marcel Lacroix (rad), démissionnaire, subsidiairement d'un délégué suppléant en remplacement de M. Pierre RoCHAT, actuel suppléant (lib)

Au nom du groupe radical, M. Lionel Winkler propose la candidature de M. Yanick Hess.

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. Hess est élu à mains levées, à l'unanimité, délégué à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman CIEHL.

4.6. d'un délégué suppléant à la Commission de gestion de l'Organisation régionale de la protection civile ORPC Riviera, en remplacement de Mme Catherine Burnat (ver), démissionnaire

Au nom du groupe des Verts, M. Yves Laurent Kundert propose la candidature de M. Caleb Walther.

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. C. Walther est élu à mains levées, à l'unanimité, délégué suppléant à la Commission de gestion de l'Organisation régionale de la protection civile ORPC Riviera.

5. Correspondance

M. le Président précise que M. Alexandre Staeger fait circuler une liste dans les rangs du Conseil afin de connaître les Conseillères et Conseillers acceptant que leur adresse e-mail figure sur le site Internet du Conseil.

6. Communications de la Municipalité

Les membres du Conseil ont reçu les communications suivantes :

6.1. « Marché de Noël : village des bûcherons » ;

6.2. « Musée national suisse de l'Audiovisuel – Audiorama »

7. Motions, postulats et interpellations déposés

Deux titres de motions ainsi que deux interpellations ont été déposées sur le bureau de M. le Président.

La première motion, déposée par M. Pierre-André Spahn, s'intitule : « Modification du règlement communal concernant les mendiants, les artistes de rues et les vendeurs itinérants »

La seconde motion, déposée par M. Pierre Rochat porte le titre suivant : « Pour en finir au plus vite avec l'affaire Doriot ».

MM. Spahn et Rochat développeront leurs motions lors de notre prochaine séance.

Les interpellations seront lues sous le point 10 de l'ordre du jour.

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

8.1. relatif à l'initiative populaire « Sauvez Montreux 2 » (18/2008) (rapp. : M. Pierre Rochat)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Irina Gote s'exprime au nom du groupe socialiste. Ce dernier ne peut que constater la nullité de cette initiative. En effet, après lecture du préavis municipal, ainsi qu'après celle du rapport de la commission d'étude, on se rend bien compte que légalement, l'initiative est irrecevable. Mme Gote nous passe l'exposé des motifs qui sont excellemment développés dans le rapport de M. Rochat.

Toutefois, on ne peut que regretter que le citoyen montreusien ait été trompé et cela à deux reprises par les initiants.

Mais, pour le groupe socialiste, les Montreusiennes et les Montreusiens ont donné un signal fort ! Mme Gote peut leur assurer que les socialistes seront très sensibles à l'avenir à l'inquiétude qui a été manifestée par le soutien à cette initiative concernant le bon développement de la ville et des villages et ce à travers les nouvelles constructions.

M. Emmanuel Gétaz prend la parole au nom de Montreux Libre pour lequel de nombreuses remarques à faire et leçons à tirer de l'histoire mouvementée de Sauvez Montreux I puis II.

Premièrement, il faut regretter vivement la manière dont les initiateurs, pourtant expérimentés, ont géré le lancement, par deux fois, de cette initiative communale.

La démocratie s'use si on ne l'utilise pas, mais elle s'use aussi si on l'utilise mal.

Que par deux fois, des milliers de citoyens aient cru pouvoir signer une initiative alors que visiblement elle était particulièrement mal formulée sur le plan juridique, voilà qui en dit hélas trop long sur la légèreté qui a prévalu au moment de la rédiger.

Deuxièmement, la population, par ses signatures, a massivement soutenu l'idée de cette initiative, son fond et ses objectifs. Ceux-ci sont clairs :

- s'obliger à ouvrir le débat lors de chaque modification majeure de l'urbanisme montreusien ;
- permettre à la population de reprendre le contrôle de cet urbanisme gravement détérioré au cours des dernières décennies ;
- mettre sous sa protection les parcs publics ;
- et enfin, par la menace du veto populaire, obliger la commune et les promoteurs de grands projets à ne développer que des propositions d'aménagements urbains de qualité.

Notre Conseil communal devrait considérer cette volonté populaire avec le plus grand sérieux.

Troisièmement, le choix des experts qui se sont prononcés dans le cadre de la vérification de la validité de cette initiative laisse songeur :

- un avocat, ancien Syndic, largement lié par ses années en politique à la municipalité de Montreux, laquelle devrait pourtant en une telle occasion se placer en position de neutralité irréfutable ;
- un conseiller d'Etat, ancien directeur de la chambre immobilière vaudoise, qui donne son avis lourdement tout en indiquant qu'il ne le donne pas officiellement.

Quelle manque d'indépendance et de recul !

Quatrièmement, le méli-mélo juridique présenté dans le préavis, courageusement résumé dans le rapport, n'aborde finalement pas la question principale : comment respecter la volonté populaire demandant que nous votions sur le principe d'un référendum obligatoire lors de changements importants sur le plan de l'urbanisme ?

Le rapport donne une réponse qui n'est pas acceptable : il dit que le passage par une motion, visant à modifier le règlement communal, serait de toute façon rejetée par le conseil communal. Mais tant que ce vote n'a pas eu lieu, comment en connaître le résultat ?

Si le Conseil communal rejette l'initiative sans proposer d'alternative permettant un vote de la population, ce sont les initiants qui recourront et se présenteront en victimes expiatoires du monde politique, alors même que c'est par leur légèreté que nous nous trouvons dans la situation présente.

Le fond du problème est de savoir si nous voulons respecter, dans toute la mesure du possible, la volonté de la population de voter sur cette question, ou si nous nous prévalons des faiblesses juridiques de cette initiative pour ne rien faire.

Montreux Libre estime qu'il est indispensable de chercher à prendre en compte la volonté populaire, exprimée par deux fois, d'avoir un grand débat, suivi d'un vote, sur la question de l'urbanisme à Montreux.

Il est donc essentiel de proposer des dispositions, valables sur le plan légal et allant dans le sens de l'initiative, puis de soumettre ces dispositions au vote, par le biais d'un référendum.

C'est à la Municipalité, ou à une commission suite à une motion, de faire ce travail.

M. Michel Bongard estime qu'avec cette initiative nous pouvons considérer que le problème majeur de l'urbanisme à Montreux se pose dans toute sa complexité. Le but étant que la population se réapproprie de certaines compétences dans l'aménagement de notre territoire.

M. Bongard cite à ce titre le prochain préavis soumis par la Municipalité au sujet de la « *de nouveau destruction* » de la dernière ferme, témoignage de l'activité agricole à Clarens qui va occuper une nouvelle fois notre Conseil alors qu'une certaine majorité avait décidé de sauvegarder ce patrimoine.

Pour sa part, M. Bongard considère qu'il appartient au Conseil de décider s'il veut ou pas que le pouvoir soit réparti avec nos électeurs. Que nous soumettions de manière obligatoire ou référendum les décisions en matière d'affectation du sol ne paraît pas dénuée de sens.

Il ne faut pas oublier que l'affairisme, en matière d'immobilier, tire profit d'une certaine répartition des pouvoirs, certes logique à Montreux, comme partout ailleurs.

Pour toutes ces raisons, M. Bongard soutiendra cette initiative.

M. Alexandre Staeger s'exprime en son nom personnel. Cette initiative se heurte certainement à l'obstacle du droit cantonal qui ne prévoit pas de référendum obligatoire sauf en ce qui concerne la fusion de communes.

S'agit-il d'une lacune de la loi ou d'un silence qualifié ? Une interprétation systématique de la loi fait plutôt pencher la balance vers la seconde proposition, malheureusement pour l'initiative.

Il faudra dès lors invalider la présente initiative. N'empêche que, ce point demeurant sujet à controverses, M. Staeger espère que cette question aura l'occasion d'être tranchée par un tribunal.

M. Caleb Walther rejoint les propos des précédents intervenants, l'initiative traite d'un vrai problème. Il ne pense pas que le Conseil soit qualifié pour prendre une décision sur cet objet, les tribunaux étant plus compétents en la matière.

D'autre part, M. Walther trouve cette situation assez désagréable car elle va donner l'impression que le Conseil profite d'un problème de forme pour refuser le fond.

Les Verts seront donc assez partagés sur les mesures à prendre.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement proposé par la commission.

M. Pierre Rochat, Président de la commission, précise que les membres de ce Conseil ont été dûment élus et désignés par la population justement pour faire des choix au sens de la législation cantonale et notamment au sens de la LATC qui précise que nous devons faire un choix dans chaque cas à savoir s'il doit y avoir référendum ou pas sur des décisions de plans de quartiers.

Il n'est pas juste de dire que le fond n'a pas été examiné et, cela dit, M. Rochat invite les membres du Conseil à suivre les conclusions de la commission qui, en fait, amende les conclusions en supprimant les arguments avancés par la Municipalité car, justement, sur ces questions, il faut reconnaître qu'il peut y avoir toute une série d'interprétations.

M. Rochat invite le Conseil à soutenir cet amendement voté à l'unanimité de la commission qui propose de supprimer la déclinaison de la décision pour ne retenir que la décision.

La parole n'est pas demandée concernant l'amendement qui est accepté à la majorité moins une voix contraire et une abstention.

La discussion est close.

M. Pierre Rochat, Président de la commission, donne lecture des conclusions telles qu'amendées.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins 5 voix contraires et 2 abstentions :

La nullité de l'initiative populaire communale « Sauvez Montreux 2 », au sens de l'article 106 m LEDP.

8.2. sur la motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour des locaux adaptés, des outils modernes et performants favorisant un travail efficace du Conseil communal et offrant au public de bonnes conditions de suivi des séances » (rapp. : M. Alexandre Staeger)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Alexandre Staeger, Président de la commission, remercie l'administration communale d'avoir mis un *beamer* à disposition.

La discussion est ouverte.

M. Michel Posternak souhaite seulement formuler une remarque en préambule à la discussion proprement dite, à savoir que la motion de Madame Pellet n'aurait probablement pas été mise à l'ordre du jour si le projet de l'Hôtel de Ville avait été accepté en son temps, car nous aurions pu disposer alors d'infrastructures adéquates. Ceci dit, il soutient la prise en considération de cette motion : - Pensez seulement aux avatars de communication et de décompte de voix que nous avons vécus lors de notre séance de septembre, et que nous aurions sans doute pu éviter si nous avions disposé de moyens mieux adaptés.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. Alexandre Staeger, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

de prendre en considération la motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour des locaux adaptés, des outils modernes et performants favorisant un travail efficace du Conseil communal et offrant au public de bonnes conditions de suivi des séances » et de la transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

8.3. sur le postulat de M. Alexandre Stæger demandant à la Municipalité d'étudier des pistes lui permettant de traiter les motions et postulats dans des délais convenables, ainsi que d'absorber sa charge de travail sans cesse croissante (rapp. : M. Patrick Millasson)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Karine Chevallier constate que certes la Municipalité s'organise comme elle le veut. Certes la Municipalité se justifie comme elle l'entend. Certes le Conseil communal propose parfois et la Municipalité dispose ou inversement. Certes la Municipalité est et reste la seule détentrice du coffre-fort renfermant les réponses aux motions et postulats déposés par le Conseil communal.

Cependant, Mme Chevallier voudrait rappeler que si la Municipalité dispose d'un certain nombre de droits et de compétences, elle a également, et son Syndic aussi, un certain nombre de devoirs.

S'il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire l'entier des devoirs et des compétences existants dans les règlements, Mme Chevallier précise qu'elle suivra, bien évidemment, les conclusions de la commission. Toutefois, elle souhaite faire part de son malaise profond et totalement personnel quant au contenu du rapport.

Elle cite : « *M. Alexandre Staeger (le postulant) nous informe que M. le Syndic sera absent. Ce dernier considère que ce postulat concerne exclusivement le Conseil communal et qu'une représentation municipale est facultative. Les membres présents regrettent toutefois la présence d'un membre de l'exécutif.* » Plus loin : « *La majorité des commissaires n'ayant pas obtenu de réponse de la Municipalité en commission, ont estimé avoir peu de chance d'obtenir des réponses satisfaisantes même au travers d'un rapport. Ils ont donc été amenés à refuser de prendre en considération ce postulat préférant privilégier et soutenir une démarche au travers de la commission de gestion.* »

Si ce soir Mme Chevallier ne tient pas à revenir sur le fond, elle aimerait cependant s'arrêter sur la forme. Elle estime en effet qu'un certain nombre de compétences, droits et devoirs sont acquis au législatif comme à l'exécutif.

« *Certes, M. le Syndic, cette décision vous appartient.* » Cependant, au vu de la teneur de la motion en question et de toutes les motions et postulats déposés ; en regard également au travail du Conseil communal et eu égard à celui de la Municipalité que Mme Chevallier peut évidemment saluer ce soir, il aurait été de bon ton que M. Salvi soit présent à cette séance ou qu'au moins un représentant de la Municipalité y siège.

M. le Syndic parle souvent de respect. Ce respect va dans les deux sens et Mme Chevallier sait combien M. Salvi y tient. Elle ne peut donc que regretter que M. le Syndic n'ait pas assisté à cette commission.

M. Pierre Salvi, Syndic, répond qu'il a agi de la sorte simplement car il a beaucoup de respect pour le Conseil communal ET qu'il ne voulait pas interférer par des propos déplacés dans le cadre de la commission, propos qui auraient pu influencer cette dernière sur la façon dont il fallait appréhender la gestion des délais relatifs aux propositions que fait le Conseil communal et que la Municipalité doit traiter.

M. Salvi, comme chacun le sait, a beaucoup de respect pour le genre humain et en particulier pour les autorités de cette ville.

M. Henri Supplicity a fait partie de cette commission. Il se souvient que M. Millasson avait proposé un ordre du jour sur lequel figurait la réflexion suivante : « *Quel est l'intérêt de multiplier les interpellations qui font avant tout plaisir à celui qui les dépose et qui mobilise l'administration pour rien* ». Alors, une fois n'est pas coutume, M. Supplicity est d'accord avec un Udc, même si M. Millasson n'a pas tenu compte de ses remarques dans son rapport.

M. Alexandre Staeger rappelle que sa motion soulève un problème important et qui touche le fonctionnement même de la démocratie. En ce sens, il lui semble qu'elle concerne profondément le Conseil communal. Il ose même se demander si la Municipalité n'est pas peut-être en « *burn-out* » par rapport à sa tâche. Dès lors, il lui semble qu'il est tout à fait possible de maintenir le postulat qui n'a que 4% de chance de réussite. M. Staeger est donc conscient qu'il court à sa perte en maintenant son postulat mais il transmettra aussi la question à la commission de gestion.

La question de fond qu'il soulève lui semble tellement importante et tellement influencée sur le fonctionnement de nos autorités qu'il se sent obligé de la laisser et de ne pas retirer son postulat.

M. Olivier Mark tient à faire une petite touche d'humour. Il lit que cette affaire ne concernerait finalement que le Conseil communal. Pour y arriver ce dernier pourrait peut-être poser les questions et amener directement les réponses...

M. Emmanuel Gétaz est profondément dérangé par l'absence d'une représentation municipale dans le cadre de cette séance de commission. Dans le fond, il s'agissait d'une invitation à entrer en dialogue sur les problèmes qui sont effectivement constatés et qui concernent le fonctionnement de la Municipalité. Cette dernière doit en plus assumer une tâche particulièrement lourde car il manque un Conseiller municipal. Cette invitation était dans les deux sens. Le législatif a bien entendu tendance à venir avec des regards critiques sur le travail de la Municipalité mais il y a peut-être aussi de telles remarques de sa part envers le Conseil.

M. Gétaz pense qu'un point aurait mérité d'être discuté soit de savoir à quel point les membres du Conseil doivent déposer des motions les unes derrière les autres ou des postulats car, à chaque dépôt, cela enclenche une sorte de moulinage administratif utilisant des heures de travail pour l'ensemble de l'administration.

Par conséquent, il semblait à M. Gétaz que c'était l'occasion pour la Municipalité de venir aussi avec un certain nombre de propositions, notamment quant à cette partie de fonctionnement du Conseil. Malheureusement, l'occasion a été manquée et M. Gétaz le regrette profondément.

M. Olivier Gfeller, membre de la commission, s'est abstenu lors du vote final. En effet, il pensait que la Municipalité aurait pu échanger lors de cette séance et cela aurait permis d'avancer car le travail en commission est un moment privilégié pour traiter de ces questions.

M. Gfeller n'épiloguera pas davantage car la démarche choisie par le postulant n'est pas des plus adéquates. La commission a cependant pu parler de toutes ces questions et elle en est arrivée à la proposition d'adresser cette question à la commission de gestion. Il est vrai que l'art. 53 RCom est peu utilisé mais lorsque l'on désire qu'une telle question soit abordée, il s'agit d'un bon moyen pour un groupe politique ou un conseiller.

Pour conclure, M. Gfeller précise qu'il ne fait pas partie de ceux qui pensent qu'il y a trop de postulats ou de motions en ce moment. A son avis, il s'agit du seul moyen que les membres du Conseil ont de faire des propositions. Cela permet au parlement d'avancer, de discuter et de débattre, ce qui est la mission première du Conseil.

Pour toutes ces raisons, M. Gfeller encourage Montreux Libre à faire passer son souhait à la commission de gestion en utilisant l'art. 53 RCom.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. Patrick Millasson, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins quelques OUI et quelques abstentions :

de refuser la prise en considération du postulat de M. Alexandre Stæger demandant à la Municipalité d'étudier des pistes lui permettant de traiter les motions et postulats dans des délais convenables, ainsi que d'absorber sa charge de travail sans cesse croissante.

8.4. sur la motion transformée en postulat de M. Jean-Pierre Buholzer « Sauvons le NED ! » (rapp. : M. Guillaume Wicht)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Guillaume Wicht, Président de la commission, précise que la commission a jugé utile, même au stade de la prise en considération de faire le tour de toutes les questions même si celles-ci n'ont pour l'heure pas encore de réponses. M. Wicht tient ici à remercier les commissaires pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Pierre Buholzer, se basant sur le procès-verbal de la séance du 12 mars 2008, en réponse à son interpellation sur le NED, rappelle que M. Wehrli affirme qu'il est quasiment impossible d'assurer le maintien de ce bâtiment compte tenu de sa vétusté.

M. Buholzer trouve une telle assertion bien légère et il se demande sur quoi M. Wehrli se fonde pour qu'il soit aussi péremptoire.

M. Buholzer pense que seule une expertise peut confirmer ou infirmer un tel propos !

Dans le rapport à son postulat du 8 octobre 2008, M. Wehrli en remet une louche quand il assène, M. Buholzer le cite : « Je souligne que le bâtiment est en très mauvais état, bine qu'il ait obtenu les autorisations pour son exploitation. Il est difficilement possible, voire impossible, d'assurer le maintien de ce bâtiment à moyen terme compte tenu de sa vétusté. »

Sur quels critères M. Wehrli s'appuie-t-il pour être aussi affirmatif ?

Si M. Buholzer consulte le Petit Robert « vétuste » signifie « délabré, détérioré ». Sachant que diverses associations sont abritées dans cet édifice et qu'elles l'ont profondément transformé, après l'obtention des autorisations requises en termes de sécurité, n'y a-t-il pas une contre-vérité manifeste dans cette affirmation catégorique de M. Wehrli ?

Toujours selon les dires du Municipal, la Municipalité n'a pas attendu M. Buholzer pour agir ! Ce dernier se permet de penser le contraire ! C'est en lisant le journal qu'il a appris que les jours du NED étaient comptés et qu'il a réagi par une interpellation, puis par un postulat. Dès ce moment, la Municipalité s'est mise à empoigner la chose avec plus de détermination, sinon on filait droit sur la fin de bail, sans explications, avec les lamentations d'usage : « On n'a rien pu faire, ça ne nous regarde pas, le bâtiment ne nous appartient pas ! »

M. Buholzer précise alors le titre de 24Heures du 11 février 2008, il cite : « Le NED arrive au bout d'un « éternel sursis » de 14 ans... »

Laisser pourrir une pareille situation n'est pas une politique socio-culturelle digne de ce nom !

Evidemment ce genre de discours convenu donne bonne conscience aux édiles, qui oublient leur responsabilité sociale, dans cette affaire ! Ceux-ci négligent le fait que le bâtiment qui héberge le NED est un foyer socio-culturel, qui n'abrite pas qu'une salle de concerts, mais bien d'autres associations ! Ce bâtiment vit, vibre, vivifie la culture de ce lieu et doit donc poursuivre sa vocation culturelle !

M. Buholzer se souvient de temps pas trop lointains où nous fûmes mis au courant, à l'issue d'une séance du Conseil communal, grâce au cri d'alarme lancé par M. Zulauf, que la BCV de Clarens allait mettre, dans un délai très court, la clef sous le paillason, à Clarens ! Grâce à l'action des pétitionnaires et suite à une discussion très tendue entre divers acteurs, notamment une belle brochette de Conseillers communaux et quelques hauts cadres de la banque, la BCV annula sa décision et avisa les divers intervenants, par le biais épistolaire, qu'elle sursoyait à la fermeture, moyennant certaines conditions !

Heureusement que des gens de la base s'étaient impliqués pour le maintien de l'établissement bancaire, sinon, selon la logique marchande, on aurait procédé à sa fermeture...

Aussi, quand M. Wehrli, toujours dans le procès-verbal susmentionné, nous apprend, M. Buholzer cite : « La Municipalité n'est ni locataire, ni propriétaire et elle ne peut donc s'immiscer dans cette procédure privée », il lui répond simplement qu'il n'y a pas de fatalité économique et que d'autres solutions peuvent être trouvées, telles que l'achat du bâtiment, puisque le propriétaire souhaite le vendre et qu'il en demande apparemment un prix raisonnable !

Lors de la séance du Conseil communal du 12 mars 2008, M. Buholzer a développé l'interpellation suivante : « La Municipalité pourrait-elle se porter acquéreur du bâtiment ? ». M. Wehrli avait répondu que la Municipalité avait traité de cette question, mais qu'elle avait renoncé à proposer un tel achat au Conseil communal ! Pourquoi ? M. Buholzer l'ignore... Nulle explication n'est venue étayer cette déclaration ! Et lors de la commission du mardi 30 septembre 2008, M. Wehrli n'a pas répondu à ce sujet ! Pourquoi ? M. Buholzer aimerait bien le savoir, car il ne connaît pas les raisons qui motivent ce silence radio !

Il précise, afin que tout soit clair pour chacun, qu'il s'agit de sauver le NED, c'est-à-dire, non seulement les activités qui s'y déroulent, mais également le bâtiment. A cet effet, il propose que la Municipalité entreprenne toutes les démarches utiles dans cette optique. Il faut donc mandater un expert qui pourra estimer la valeur du bâtiment, le coût d'une rénovation, la faisabilité de la chose. De toute évidence, il s'avère nécessaire d'entrer en tractation avec la BCV pour connaître le prix demandé pour ce bâtiment et, le cas échéant, le négocier.

Ultime délai décrété par la BCV : le 31 janvier 2010, autant dire pour demain. Agissons avant de nous trouver devant le fait accompli, la rue, où il ne sera pas interdit de mendier quelques sous (pour d'autres locaux) en musiquant tristement !

Renonçant à tenter une médiation entre MM. Wehrli et Buholzer, M. Gfeller estime aussi qu'il faut venir en aide au NED. Il se permet de réutiliser cette assonance pour bien marquer le fait que c'est une offre culturelle qui viendrait à manquer cruellement si elle disparaissait. Le NED fonctionne grâce au soutien de la Commune, certes, mais aussi et surtout grâce à un renouvellement constant de bénévoles qui ont acquis un savoir-faire qu'il serait dommage de perdre ou de voir inutilisé. Le NED a aussi acquis parmi les amateurs de musique une certaine notoriété qui va bien au-delà de nos frontières communales. Une telle renommée est longue à construire. Ne gâchons pas le travail accompli, quoi qu'il arrive au bâtiment actuel.

M. Gfeller rappelle que lorsque M. Buholzer a déposé ce qu'il faut appeler désormais un postulat, le groupe socialiste a renoncé à faire son propre texte sur ce thème pour se rallier à leur collègue. S'ils avaient fait leur propre proposition, ils auraient ajouté juste un point. Il s'agit de l'offre culturelle globale pour les jeunes qui dépend de l'avenir du bâtiment appartement à la BCV. L'Animation Jeunesse mise sur pied depuis quelques années est certes primordiale. Mais il ne faut pas pour autant oublier qu'avec le NED et le Skatepark une offre de loisirs pour les jeunes dépend de l'avenir d'une bâtisse en décrépitude. Il va y avoir un tournant difficile à négocier concernant l'avenir de ce bâtiment, mais surtout des institutions qui l'utilisent et qui risquent de se retrouver sans toit. Ce danger ne doit pas être pris à la légère.

Le groupe socialiste sera attentif au fait que cette offre ne disparaisse ou ne diminue pas. Il demande donc à la Municipalité de poursuivre les efforts allant dans ce sens. Quoi qu'il arrive au bâtiment de la BCV, il est essentiel que nos jeunes trouvent dans votre ville des possibilités de divertissements attrayants.

M. Pierre-André Spahn précise qu'il a accepté de prendre ce postulat en considération à la condition que le bâtiment n'y soit pas inclus. En effet, le NED peut être ailleurs pour autant qu'il soit accessible.

M. Lionel Winkler revient sur le titre de ce postulat : « Sauvons le NED ». Titre accrocheur qui interpelle et qui inquiète. A lire l'ensemble du rapport et malgré le complément d'informations apporté par le Président rapporteur, il n'y a pas d'inquiétude à avoir : tout le monde, édiles politiques et public, est convaincu que cette institution est une nécessité à Montreux ainsi que dans le panorama culturel régional comme décrit dans le rapport.

Certes, il y a un souci avec la BCV, propriétaire des locaux mais l'institution du NED a du caractère et de l'énergie puisqu'elle a déjà réussi à négocier une prolongation de bail, ce qui n'est pas forcément une mince affaire.

Bref, malgré ce portrait positif du NED qui est présenté dans ce rapport, il y a quand même une ligne qui peut inquiéter et qui aurait vraiment mérité que l'on s'y arrête quelque peu, M. Winkler cite : « (...) *bien qu'il y a ait des incertitudes sur le devenir de l'association.* »

Il y aurait quand même quelques soucis plus graves qu'une location loupée. Mais que se passe-t-il réellement, pratiquement et comment allons-nous alors sauver le NED si nous n'avons pas tous les renseignements sur des difficultés existantes, M. Winkler se pose la question.

Le groupe radical soutiendra ce postulat, quand bien même ce rapport ne paraît pas complètement nuancé et objectif, ce qui est bien dommage. Pour la suite, il proposera à la Municipalité, aux divers responsables du NED ainsi qu'aux plus fervents défenseurs de l'association d'être beaucoup plus transparents, neutres et objectifs. C'est le seul moyen pour le Conseil de contribuer concrètement et efficacement à sauver le NED.

M. Pierre Salvi, Syndic, remercie tout d'abord les différents intervenants pour leurs propos en faveur de la prise en considération de cette proposition. S'il intervient ici c'est pour rappeler qu'il ne s'agit pas ici toujours de personnifier le travail que font les Municipaux. Lorsqu'un collègue s'exprime, c'est souvent au nom de l'ensemble du collège municipal et c'est le fruit d'un travail de concertation qui a eu lieu précédemment entre les membres de la Municipalité.

Ceci, en forme de réponse partielle à M. Buholzer tenant des propos à l'endroit de M. Wehrli. Lequel, M. le Syndic doit le dire, n'a eu de cesse que de soutenir le NED dans des moments très difficiles où, finalement effectivement, les conditions dans lequel il était exploité ou l'environnement qui était le sien, apparaissaient tellement complexes voire impossible, que l'on aurait pu se trouver un moment donné, sans tout ce travail fait en aval, devant l'obligation de fermer le NED.

M. Salvi rappelle les différentes prestations de ce bâtiment telles le skatepark, le Galetas. Prestations toutes importantes mais pas forcément liées à un lieu. Pour conclure, M. le Syndic souhaite que l'on se souvienne qu'il y a quatorze ans, ce bâtiment était désaffecté suite à la fin de sa vocation industrielle ; que le propriétaire avait admis de mettre une partie des locaux en location afin de permettre le développement de cette activité. Les conditions étaient claires : c'était précaire et durerait un certain temps non défini et cette règle avait été admise par tous. Il ne fait donc pas fustiger aujourd'hui celles et ceux qui s'étaient engagés, à l'époque, en pleine connaissance de cause mais plutôt les remercier. Il faut maintenant se tourner vers l'avenir et il appartiendra à la Municipalité de trouver une réponse à la disparition vraisemblablement possible de ce témoin de la fin du 19^{ème} début 20^{ème} Siècle.

M. Michel Zulauf ne voit pas bien dans quelle mesure le rapport de M. Wicht manquerait d'objectivité ou serait tendancieux. Il souhaite que M. Winkler s'en explique. Ce rapport comporte quatre parties : rappel de la situation présente – proposition du motionnaire – position de la Municipalité - Résumé des avis exposés lors de la séance de commission. Ces accusations sont donc assez légères...

M. Lionel Winkler répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'accusations mais d'une constatation. En lisant le rapport, il constate qu'effectivement il y a de très bonnes choses au NED et tous en sont convaincus. M. Winkler rappelle la phrase mentionnant des incertitudes sur le devenir de l'Association qui l'a interpellé.

M. Winkler pense que dans un rapport dont le titre concerne de « Sauver le NED », ces incertitudes quant à l'avenir de l'Association auraient pu être développées davantage afin que l'on puisse aller de l'avant rapidement avec des moyens plus importants.

M. Emmanuel Gétaz réagit en rappelant que toutes les associations sont, par définition, fragiles sur certains points. Si l'on mentionne dans le rapport qu'effectivement cette association, comme beaucoup d'autres, peut passer par des moments difficiles et s'il s'agit d'un manque de transparence, M. Gétaz aimerait alors comprendre comment il faut analyser les choses.

M. Olivier Gfeller rejoint les propos de M. Gétaz concernant les aléas que peuvent connaître les associations. Le NED en a connu aussi mais il est encore là. Quant à la remarque de M. Winkler, M. Gfeller la trouve surprenante : en effet, M. Winkler n'étant pas membre de la commission, il ne voit pas comment il peut juger du compte-rendu des travaux de ladite commission. Il s'agit de se prononcer sur le fond sans s'en prendre au rapport.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. Guillaume Wicht, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

d'accepter la prise en considération de la motion transformée en postulat de M. Jean-Pierre Buholzer « Sauvons le NED ! ».

8.5. relatif à l'introduction d'un chéquier activités et réponse à la motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour favoriser l'accès des plus modestes à la culture : introduisons le chéquier culturel » (20/2008) (rapp. : M. Olivier Gfeller)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline Pellet constate qu'après le froid soufflé sur la politique socio-culturelle par M. Buholzer, elle profite maintenant de souffler le chaud puisqu'elle tient à remercier la Municipalité pour son travail approfondi dans le cadre de l'analyse de la situation, dans son travail documentaire et aussi dans ses propositions que Mme Pellet trouve très intéressantes.

Elle en relève plus particulièrement deux :

- Tout d'abord elle tient à souligner l'intérêt qu'il y a à élargir les prestations du chéquier qui de culturel passe à chéquier activités.
- Les modalités de mise en œuvre de ce chéquier qui visent à ne pas stigmatiser les gens qui en seraient les bénéficiaires.

Ce sont les raisons pour lesquelles Mme Pellet invite l'assemblée à soutenir le préavis tel que présenté.

M. Emmanuel Gétaz pense que l'idée est belle et que le travail a été très sérieusement réalisé. Malheureusement, il a un immense doute sur la solution dont il tient à faire partager le Conseil.

M. Gétaz va déposer un amendement pour proposer une autre solution soit celle qui était plus ou moins prévue au départ. En effet, tout le principe a été imaginé pour les personnes qui ont très peu de moyens. On constate que ces gens vont devoir payer le plein tarif pour ensuite aller récupérer un certain pourcentage de la somme en question.

M. Gétaz estime que cette vision est promise à l'échec, en ce sens que les personnes qui sont les plus fragiles ne dépenseront pas par exemple Fr. 40.— dans l'idée de se faire rembourser plus tard Fr. 20.-- et ils renonceront.

En fait, le problème ici est cette fameuse stigmatisation. Personnellement, M. Gétaz ne pense pas que ces gens se sentent stigmatiser s'ils tiennent entre les mains, un document qui est marqué avec un nom positif. Les bénéficiaires pourront ensuite se présenter à la caisse et ils savent que lorsque le tarif se monte à Fr. 40.—, ils ne paieront que Fr. 20.—. C'est bien le seul argent qu'ils sortiront de leur poche pour profiter ensuite de cette activité.

M. Gétaz demande alors si une personne qui est déjà à la limite inférieure sur le plan financier a vraiment encore le temps de retourner le lendemain à l'administration pour se faire rembourser. Il ne le fera pas et renoncera. Raison pour laquelle cette solution n'est pas bonne car M. Gétaz estime que l'on ne pense pas assez ici à l'ensemble des données que la personne devra analyser au moment où elle devra prendre la décision.

M. Gétaz ne croit pas à la stigmatisation si l'on présente un chéquier bien conçu avec de jolies couleurs. Il y a un autre grand défaut dans ce système : il va générer 160 heures de travail administratif. Est-ce vraiment nécessaire pour faire bénéficier ces personnes d'un tel soutien ?

Personnellement, M. Gétaz pense que l'on ne risque aucune tricherie de la part des institutions si l'on sait que ces mêmes institutions sont toutes subventionnées. Qui va risquer de tricher pour Fr. 20.— alors qu'il bénéficie du soutien de la commune et de la Municipalité. Au niveau administratif c'est beaucoup plus simple car il y a peut-être trente institutions impliquées dans ce chéquier. Elles feront un décompte annuel et enverront une seule facture à la Municipalité. Il y aura donc trente écritures comptables au lieu de cinq cents ou mille.

Pour ces deux problèmes majeurs, M. Gétaz dépose l'amendement suivant :

2. d'appliquer le principe d'un système de tiers payant, faisant des institutions culturelles ou sportives, les responsables de l'application de la réduction.

Tiers payant à l'inverse de tiers garant, principe appliqué par les assurances.

M. Olivier Gfeller précise que cette question a longuement été abordée en commission. Même s'il n'y a pas eu d'amendement déposé, la question a été posée concernant le mode de remboursement de ces chèquiers-activités.

Cela fait d'ailleurs l'objet d'un paragraphe dans le rapport au bas de la page 2. Les membres de la commission, dans leur unanimité, ont considéré que la question de la stigmatisation était importante et ils ne l'ont pas pris autant à la légère que laisse penser l'amendement de M. Gétaz. En effet, c'est une catégorie bien précise de la population qui va bénéficier de ce chéquier-activités et cela pourrait susciter des réticences. D'où la question du remboursement : les membres de la commission n'ont pas considéré que c'était anodin de devoir soi-même sortir une somme d'argent à un moment donné ce qui peut effectivement être problématique. Cependant, la somme serait remboursée dès le jour ouvrable suivant. Entre les deux maux soit le problème de la stigmatisation et celui de la somme à sortir, les membres de la commission ont préféré prendre en considération avant-tout la question de la stigmatisation.

Il ne faut pas oublier que la Municipalité a promis, une fois le système mis en place, qu'elle ferait une évaluation. S'il y a effectivement une demande de la part des utilisateurs, le système pourrait être réévalué à ce moment-là.

C'est pourquoi M. Gfeller invite l'assemblée à refuser cet amendement tout en gardant l'idée d'une réadaptation possible après avoir accepté le système.

Mme Jacqueline Pellet abonde dans le sens de M. Gfeller. Elle désire souligner encore un autre aspect : M. Gétaz a parlé du chéquier aux jolies couleurs, qui pourrait très bien passer à la caisse avec le billet. Le problème est le suivant : Le prix qu'il faut mettre pour ces jolies couleurs est nettement supérieur au prix de ce qui a été mis en place par la Municipalité sous une forme très simplifiée. Les chèquiers actuellement en cours à Genève ou ailleurs, coûtent un certain prix car il y a des problèmes de non-falsification, d'impression et visiblement, pour se lancer dans une première année d'expérience, il n'était pas utile d'aller aussi loin dans la réalisation.

M. Michel Bongard soutiendra l'amendement déposé par M. Gétaz. Il permettra de simplifier grandement le système et c'est largement moins paperassier. Autant commencer simple, quitte à compliquer le système par la suite s'il ne donne pas entière satisfaction.

Pour sa part, M. Bongard estime que nous devrions avoir une attitude plus positive et moins méfiante à l'égard de celles et ceux qui profiteront de ces avantages.

M. Gfeller tient à préciser à M. Bongard qu'il n'y a aucun esprit de méfiance concernant le système de remboursement. Ce n'est pas du tout les arguments qui ont été donnés par rapport au choix de la commission. L'idée est simplement qu'il faut tenter le système, en tirer les conclusions qui s'imposent, puis faire les adaptations nécessaires ensuite.

La question de la stigmatisation n'est pas à négliger non plus. Quant au côté simple du système, celui proposé par la Municipalité n'est pas beaucoup plus lourd que celui proposé par M. Gétaz.

M. Laurent Wehrli, Conseiller municipal, espère que le Conseil communal, à lecture du préavis, aura pris connaissance que la volonté de la Municipalité dès la prise en considération de cette motion est celle de ne pas penser qu'elle est seule à pouvoir réfléchir et qu'elle est seule à vivre un certain nombre de choses et d'essayer d'aller voir ce qui se fait ailleurs.

M. Wehrli tient à préciser à M. Gétaz qu'il s'avère que les villes suisses qui ont mis en place le système proposé par cet amendement, ont des résultats qui démontrent assez clairement que la stigmatisation, hélas, a un poids beaucoup plus fort que celui qui vient d'être évoqué. Genève édite un très beau chéquier en couleurs, tout à fait dans la ligne évoquée par M. Gétaz, et seulement 5% des chèques édités par Genève ont été utilisés ces dernières années alors qu'ils étaient distribués aux gens. Cela signifie que 95% de ceux qui ont été imprimés avec des belles couleurs, voulant justement aider les gens dans les sens évoqués par M. Gétaz.

La volonté de la Municipalité a clairement s'est donc renseignée plus loin. Zurich a également lancé cette expérience : changement de nom, de forme car cela n'avait pas fonctionné la première année. Zurich a abandonné toute idée de chèque culturel de ce type depuis 2004 car ils ont reconnu que cela n'a pas fonctionné à cause de la stigmatisation.

La Municipalité ne prétend pas ici que le système qu'elle propose est un système parfait. Il est vrai qu'elle est parfaitement consciente de la difficulté représentée pour sortir une somme et ensuite se faire rembourser.

Cela a été notamment rappelé par le président de la commission. Le système qui a été mis en place, extrêmement simple, très peu administratif, fait que les gens reçoivent le remboursement le lendemain.

M. Gétaz a parlé de la gestion administrative. Par transparence, la Municipalité l'a chiffrée dans ce système extrêmement simple. Dans un sens de bonne gestion de la Commune, même si c'est dans le système évoqué par M. Gétaz à savoir avec des décomptes venant des associations, cela nécessite simplement derrière, le même travail, juste de contrôle et respectivement de donner les ordres de paiement.

M. Wehrli tient à rappeler qu'un décompte annuel, pour certaines associations peut les mettre en péril. L'idée de n'avoir qu'un seul décompte annuel ne sera certainement pas suffisant ; ce seront peut-être des décomptes mensuels ou après chaque spectacle car il faudra bien payer le cachet des artistes qui se sont produits ainsi qu'un certain nombre de frais et donc avoir la recette maximum pour pouvoir le faire.

M. Wehrli souhaite être tout à fait précis. Il croit pouvoir dire ici qu'à aucun endroit du préavis il y a une notion de méfiance envers qui que ce soit, ni de vouloir mettre en place un système compliqué en place, bien au contraire. Ceci a été fait en toute connaissance et analyse de situation, y compris avec la proposition suggérée dans l'amendement de M. Gétaz.

La Municipalité, en partenariat avec les associations et les milieux sociaux, a donc retenu la solution la plus simple. Celle qui devrait permettre à un certain nombre de personnes de notre Commune de pouvoir aller plus souvent dans des activités de loisirs, ce qui est bien sûr l'objectif voulu.

Comme cela a été rappelé, une évaluation sera faite après les deux premières années, le temps que le système se mette en place et que la communication puisse bien se dérouler.

M. Alexandre Staeger tient juste à dire qu'il trouvait dommage que l'on n'ait pas directement demandé leur avis aux principaux intéressés, ne serait-ce que par le biais d'un sondage.

M. Laurent Wehrli, Conseiller municipal, répond qu'un certain nombre de contacts ont été pris et que les services sociaux ont aussi dialogué avec des habitants de notre commune qui, potentiellement, pourraient être intéressés. C'est aussi pour cela que la Municipalité a proposé un élargissement au domaine sports et loisirs.

M. Domenico Sillari demande si les personnes qui travaillent et qui devront se faire rembourser devront-elles prendre congé.

M. le Président donne lecture de l'amendement de M. Gétaz avant de le soumettre au vote :

2. d'appliquer le principe d'un système de tiers payant, faisant des institutions culturelles ou sportives, les responsables de l'application de la réduction.

Le Conseil refuse cet amendement à la majorité moins quelques voix contraires et une abstention.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. Olivier Gfeller, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins une voix contraire et une abstention :

1. d'allouer un montant de Fr. 30'000.— au budget 2009 (compte 150.3663) et suivants en vue de l'introduction d'un chéquier activités permettant aux personnes au bénéfice d'une décision favorable de l'OCC d'avoir un accès facilité à des manifestations culturelles et sportives ;
2. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour favoriser l'accès des plus modestes à la culture : introduisons le chéquier culturel » ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec le présent-préavis.

8.6. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 780'000.- pour l'agrandissement de la cantine scolaire du collège Rambert (23/2008) (rapp. : Mme Karine Chevallier)

Ce rapport ayant été distribué par courriel avant les séances de groupes, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Michel Bongard rappelle, comme il l'a déjà dit en commission, que ce préavis le laisse sur sa faim. La Municipalité présente un excellent projet de construction, parfaitement justifié. Mais qu'en est-il de l'intérieur de cette construction et, concrètement, des repas qui seront servis aux écoliers. M. Bongard ne remet absolument pas en doute la qualité de la nourriture appâtée par des professionnels compétents. Il regrette que la Municipalité ne se soit pas penchée, au préalable, sur la composition des aliments, leur provenance, leur mode de préparation et enfin du bilan environnemental de cette nourriture.

Les réponses approximatives et improvisées données ont déçu M. Bongard. Particulièrement, lorsque qu'il apprend, en commission, que plusieurs centaines d'écoliers prendront à terme leur repas de midi dans l'une ou l'autre école de Montreux. En fait, ces réponses municipales sonnaient un peu comme des « réponses de cantine »...

M. Gfeller, vu le thème traité, va essayer de nous épargner un discours de cantine...

Il signale tout d'abord que le groupe socialiste invite l'assemblée à accepter ce préavis.

Lors du travail en commission, toutes les questions sur ce projet ont pu être posées. Les membres ont pu ainsi se rendre compte qu'en plus d'avoir un préavis bien ficelé, toutes les réponses données étaient solides et cohérentes.

Un aspect qui peut paraître secondaire a intéressé la commission : il s'agit de la réutilisation de certains matériaux dans la nouvelle structure. En gros, au lieu d'être détruite, la paroi de la cantine actuelle va être démontée et reconstruite un peu plus loin. Cela occasionne une économie modique, mais il faut saluer le fait que nos services ne tombent pas dans la facilité qui consiste à détruire puis à refaire à neuf, mais qu'ils s'efforcent de trouver des solutions intéressantes d'un point de vue écologique.

Lors de la construction de la première cantine en 2002, les socialistes avaient évoqué le fait que le projet envisagé était trop modeste, car il ne prenait en compte que les élèves qui pouvaient rentrer chez eux à midi à cause de l'éloignement de leur domicile. La proposition actuelle confirme ce qui avait été demandé à l'époque. Il faut offrir la possibilité de manger à la cantine à tous les élèves qui ne peuvent rentrer chez eux pour le dîner. Une cantine est actuellement un besoin social. Tous les parents ne peuvent pas être présents à la maison à midi. C'est pourquoi ils espèrent pouvoir compter sur une offre adéquate en restaurant scolaire. La réflexion n'est d'ailleurs sans doute pas terminée dans le domaine. Il faudra par exemple aborder cette question pour les écoles de Chernex.

Quoi qu'il en soit, l'avancée actuelle doit être saluée. C'est pourquoi, le groupe socialiste, espère un vote du Conseil aussi unanime que le leur.

M. Henri Supplicity explique que depuis le dernier Conseil, il a participé à trois séances de commission. En tant que commissaire ne possédant pas Internet, il est largement défavorisé et il n'est pas le seul. Depuis plusieurs mois, il tenait à se manifester dans ce sens. En effet, les trois projets de rapports de ces commissions lui ont été adressés par poste et, malgré la diligence des présidents rapporteurs, M. Supplicity a reçu les documents après les délais convenus.

Il profite ici de remercier Mme Chevallier d'avoir tenu compte de ses remarques. En effet, l'outil de travail de M. Supplicity est un balai communal, dit balai chinois, il préfère donc travailler avec un balai plutôt qu'avec une souris...

M. Supplicity souhaite faire passer le message suivant aux présidents futurs : « Il est très dangereux de vouloir ignorer les minorités silencieuses. » Il y a environ 40 ans, un grand homme a fait un grand rêve. Ce rêve semble réalisé puisqu'un Noir est arrivé à la Présidence américaine.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme Karine Chevallier, présidente de la commission, donne lecture des conclusions :

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 780'000.— pour l'agrandissement de la cantine scolaire du Collège Rambert ;

2. de couvrir ce montant par les fonds disponibles en trésorerie ;
3. d'amortir cette dépense sur une période de 30 ans ;
4. d'inscrire aux budgets 2010 et suivants une augmentation de la dotation en personnel à raison de 10% EPT, nécessaires à assurer le nettoyage des nouvelles surfaces ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

8.7. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 170'000.- pour terminer les travaux de transformation des locaux existants et l'extension des vestiaires du stade de Chailly, ainsi que la rénovation complète du terrain de football (24/2008) (rapp. : M. Alexandre Suter)

Ce rapport ayant été distribué par courriel avant les séances de groupes, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Manzini ne reviendra pas sur l'incompétence de l'architecte dans ce dossier et il remercie le Service des domaines et bâtiment qui a pris au pied levé une partie de la fin du mandat.

Cependant, M. Manzini relève qu'il n'a pas d'état d'âme par rapport à cet architecte. Il rappelle ensuite une situation similaire soit le ponton de la Place du Marché, les lampes du ruisseau de cette même place.

M. Manzini invite à terminer les travaux pour les bénéficiaires. Néanmoins, il avait déposé l'amendement suivant qui était de ne demander que Fr. 100'000.— (suppression de Fr. 50'000.— d'honoraires dus à l'architecte). Il espère aussi que l'on va facturer les travaux qui ont été faits par nos services communaux à l'encontre de cette personne qui n'a pas terminé les travaux.

M. Manzini demeure convaincu que face à un tribunal, nous aurons certainement gain de cause. L'amendement déposé en commission, quelque peu plus technique, lui plaît aussi et il le soutiendra.

Dans l'absolu, M. Manzini se réjouit que la Municipalité arrive à retrouver tous les montants égarés par cet architecte.

M. Lionel Winkler, commissaire, reste convaincu qu'il faut absolument terminer ces travaux pour le bien des passionnés du ballon rond. Il se permet de reprendre la parole sur le sujet, car il n'est pas convaincu de la force de l'amendement proposé par la commission, raison pour laquelle il s'était abstenu.

M. Winkler propose dès lors un sous-amendement plus contraignant.

Sous-amendement aux conclusions :

1. *inchangé*
2. de financer cet investissement par les fonds disponibles en trésorerie et de demander à la Municipalité d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir sur le plan de la médiation, ou sur le plan juridique si nécessaire, afin de recouvrer l'ensemble des montants indûs par des fautes de tiers.

En effet, lorsque chacun d'entre-nous commettons une faute, aussi bénigne soit elle, nous sommes responsables d'en assumer les conséquences. M. Winkler estime donc que dans ce cas également, chacun prenne ses responsabilités. On a entendu tout d'abord l'architecte qui n'a pas rempli son mandat à satisfaction, la Municipalité qui doit tout mettre en œuvre pour faire respecter les crédits accordés par le Conseil communal ainsi que le contrat signé. Et enfin, le Conseil communal qui doit aussi faire respecter les décisions qu'il prend.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

M. le Président soumet le sous-amendement de M. Winkler au vote.

Le sous-amendement est accepté à la majorité moins un avis contraire et quelques abstentions.

M. le Président soumet l'amendement de la commission au vote soit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 170'000.—. à l'exception du solde des honoraires de l'architecte qui ne sera versé qu'après aboutissement d'une médiation ou d'une décision de justice, pour terminer les travaux de transformation des locaux existants et l'extension des vestiaires du stade de Chailly, ainsi que la rénovation complète du terrain de football ;

Mme Pellet constate qu'il y a un problème de procédure. Les deux sous-amendement et amendement portent sur le même objet. Le sous-amendement venant d'être accepté, l'amendement devient caduc. Il s'agit maintenant de voter les conclusions.

M. Alexandre Staeger demande si les deux amendement et sous-amendements sont vraiment incompatibles.

M. le Président opte pour la procédure expliquée par Mme Pellet.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. Alexandre Suter, Président de la commission, donne lecture des conclusions telles qu'amendées.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins une abstention :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 170'000.— pour terminer les travaux de transformation des locaux existants et l'extension des vestiaires du stade de Chailly, ainsi que la rénovation complète du terrain de football ;
2. de financer cet investissement par les fonds disponibles en trésorerie **et de demander à la Municipalité d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir sur le plan de la médiation, ou sur le plan juridique si nécessaire, afin de recouvrer l'ensemble des montants indus par des fautes de tiers ;**
3. d'amortir cette dépense sur une période de 30 ans ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

9. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE :

9.1. sur le projet de budget communal ordinaire pour 2009 (26/2008)

Parole à la Municipalité :

M. Alain Feissli, Conseiller municipal, présente le budget 2009 en ces termes :

« La Municipalité a le plaisir de déposer ce soir devant votre Autorité son projet de budget 2009.

Si nous ne devons retenir que cinq adjectifs pour le caractériser, nous pourrions dire que ce budget se veut :

- Sincère
- Cohérent
- Equilibré
- Pragmatique
- Confiant

Sincère parce qu'un budget est, et reste une projection de très nombreuses perspectives appréhendées et figées à un moment donné, à savoir celui de son adoption. Il s'agit donc d'une photo qui est susceptible d'évoluer, et j'en veux pour preuve que quelques amendements techniques seront encore proposés à la commission des finances la semaine prochaine, ces derniers allant dans le sens de l'amélioration du résultat escompté.

Cohérent parce qu'il s'agit d'intégrer dans un projet de budget l'ensemble des besoins et des attentes auxquels nous nous devons de répondre, qu'ils soient internes, mais surtout externes au fonctionnement direct de l'administration communale. Il s'agit notamment de trouver un judicieux équilibre entre les attentes formulées par les uns et par les autres, et ce dans le souci de la cohésion de l'ensemble. C'est pourquoi la Municipalité a volontiers qualifié ce budget de « budget de cohésion sociale », au sens premier du terme, qualificatif qui a du reste été repris par certains médias.

Équilibré, puisqu'il s'agissait également pour la Municipalité de tenir le défi et l'engagement qu'elle a pris il y a maintenant 2 ans, et qui se poursuivra encore 3 ans, à savoir de répondre aux besoins de notre collectivité au moyen d'une fiscalité stabilisée pour une durée de 5 ans, laquelle est, je le rappelle, au plancher des taux des villes vaudoises et inférieure à la moyenne cantonale.

Pragmatique, puisqu'il s'est agi pour la Municipalité, au travers de ce projet de budget, de garder la tête froide, sans verser à aucun moment ni dans l'euphorie, ni dans le pessimisme, mais bien de prendre ses responsabilités.

Enfin, dans un environnement financier difficile, **confiant** dans les réelles opportunités de notre région et de notre commune, Montreux n'étant en aucun cas, et c'est un fait avéré, assimilable à la moyenne cantonale, ni forcément comparable à ses communes voisines.

C'est donc dans cet esprit que je développerais maintenant quelques aspects particuliers de ce projet de budget.

Chapitre 30, Autorités et personnel

La Municipalité a retenu les éléments suivants :

- Adaptation de l'échelle des traitements à l'indice Suisse des prix à la consommation
- Application des mécanismes salariaux statutaires
- Création de 4,1 postes nouveaux en réponse aux besoins reconnus
- Correction technique des écarts budgets / comptes du chapitre 30 au travers d'un volant d'économie, traduit sous forme d'une recette dans les comptes du service du personnel

L'ensemble de ces mécanismes conduit à une hausse finalement fort raisonnable du chapitre 30, de l'ordre de 2,4% entre le budget 2008 et le budget 2009.

Chapitre 31, biens, services et marchandises

Ce chapitre accuse une hausse de l'ordre de CHF 1'717'000.00 par rapport au budget 2008, soit quelque 6,75%. Elle s'explique notamment par les éléments suivants :

- La hausse du prix des énergies. A titre exemplatif, entre les comptes 2007 et le budget 2009, c'est 1 million de plus que la commune de Montreux consacrera à ce poste, et ce malgré la prochaine mise en service du chauffage à bois des serres et de la piscine de la Maladaire.
- Une poursuite de l'effort en matière d'entretien du patrimoine et des équipements, avec un effort marqué en 2009 sur la réalisation finale de plusieurs « zones 30 »
- Enfin, un volant accru d'honoraires en relation avec les projets en cours et à venir.

Chapitre 35, participations

Ce chapitre, qui englobe notamment la facture sociale et la péréquation, accuse une augmentation de l'ordre de CHF 800'000.00 (+ 2,6%) par rapport au budget 2008. Après les hausses vertigineuses de ces dernières années, la relative stabilité de ce centre de charges nous réjouit. Pour comparaison, la croissance entre les comptes 2007 et le budget 2008 était de plus de 9 millions.

Chapitre 36, subventions

Ce chapitre accuse une croissance de l'ordre de 7,8% par rapport au budget 2008, et de 20% par rapport aux comptes 2007. Il traduit la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien marqué dans les domaines suivants :

- Petite enfance, avec un accroissement de la charge de l'ordre de CHF 450'000.00, laquelle viendra directement impacter favorablement l'an prochain le pouvoir d'achat des familles.
- Soutien aux différents acteurs de la vie montreuusienne, qu'ils soient économiques, sportifs ou culturels. Par cette action, la Municipalité entend contribuer à la création de valeur ajoutée de proximité, laquelle est génératrice de retours sur investissement.

Recettes

Il convient de rappeler que Montreux compte environ 12'500 contribuables, lesquels génèrent quelque 60% des recettes communales. A l'opposé, les recettes aléatoires impactent seulement 10% des recettes globales. Cette situation a permis à la Municipalité d'évaluer les recettes du budget 2009 avec réalisme, tout en conservant une certaine prudence. Nous relevons que la mise sur le marché de nouveaux logements génère une croissance de la population, et donc du nombre de contribuables. A titre exemplatif, l'évolution de ces derniers entre janvier et septembre de cette année, représente 206 contribuables, soit + 1,7%.

Enfin, le marché de l'immobilier est resté soutenu jusqu'à ce jour, assurant un volant de recettes régulier au titre des droits de mutation, des gains immobiliers et de l'impôt foncier. Rien n'indique à ce jour une réelle inversion de cette tendance pour l'année prochaine. Tout au plus nous pouvons nous attendre une stabilisation.

Sur cette base, la Municipalité a prévu, au titre des recettes, les croissances suivantes pour le budget 2009 par rapport au budget 2008 :

- + 5% pour le rôle ordinaire et le rôle spécial étranger
- + 4% pour l'impôt à la source
- + 2% pour les personnes morales
- Enfin, et par prudence, les impôts fluctuants ont été maintenus au niveau du budget 2008.

Au chapitre des recettes, la Municipalité a par ailleurs décidé de vous proposer d'ajuster la provision constituée lors du bouclage des comptes 2006 au titre de la fluctuation de la facture sociale, et de la ramener de 6 à 4,5 millions. En effet, l'expérience de ces trois dernières années nous a démontré que les projections cantonales étaient fiables, et que conséquemment il était opportun d'ajuster cette provision à la hauteur du risque effectivement encouru.

En conclusion, c'est donc bien un budget sincère, cohérent, équilibré, pragmatique et confiant que la Municipalité vous présente ce soir.

Elle se réjouit de poursuivre des échanges constructifs la semaine prochaine avec la commission des finances, et nous répondrons, je l'espère à votre entière satisfaction, à l'ensemble des questions qui pourront se poser ce soir ou dans le cadre des travaux de la commission des finances. »

La discussion est ouverte.

M. Olivier Mark précise que les groupes des partis libéral et radical ont examiné conjointement le projet de budget qualifié de sincère confiant, sincère, pragmatique, cohérent, équilibré selon la Municipalité.

Aujourd'hui ces deux groupes ne sont pas prêts à accepter ce projet. Ils constatent notamment une augmentation importante des postes « Biens, services et marchandises », ainsi que des dépenses liées aux autorités et au personnel. Ils relèvent aussi que sans la dissolution d'une relève d'un million et demi, ce budget serait déficitaire.

Concernant les biens, services et marchandises, les membres des groupes libéral et radical comprennent certes que l'augmentation massive des frais liés à l'énergie doit être prise en compte. Mais 70% des dépenses sous cette rubrique sont de nature différente, et ils ne sont pas convaincus qu'elles soient toutes incompressibles.

Le poste « autorités et personnel » pose un souci autrement plus grand. Car il servira de base pour une nouvelle augmentation, certainement, l'année suivante... cette spirale est notamment le fruit de nouveaux postes, et les libéraux et radicaux aimeraient être certains que tous sont pleinement justifiés, après avoir analysé toutes les possibilités de roades internes, de compensations et d'externalisation des tâches possibles.

Car à ce rythme, dans une année, nous aurions autant de salaires à payer qu'il y a cinq ans. Or, il y a 5 ans, ce poste intégrait toute l'équipe policière, que nous avons cédée à Police Riviera... Oui, les augmentations de charges é ce niveau, c'est bien l'équivalent de toute la brigade policière, en l'espace de 5 ans ! N'est-ce pas excessif ? les tâches ont-elles progressé dans une telle mesure ?

D'autre part, les radicaux et libéraux sont d'avis que les recettes sont comptées de façon optimistes . Mais ils ne souhaitent pas jouer aux oiseaux de mauvaises augure, et espèrent atteindre l'objectif fixé, grâce à nos bienveillants contribuables...

Les groupes libéral et radical enjoignent par conséquent la commission des finances à examiner et amender ce projet de budget avec une attention extrême, et une prudence en relation avec la situation économique prévisible pour l'année prochaine.

C'est à cette seule condition que ces deux groupes seraient prêts à discuter l'adoption du projet de la Municipalité.

Mme Irina Gote s'exprime au nom du groupe socialiste. Ce dernier ne peut que relever l'excellence de l'exercice comptable effectué par la Municipalité. Présenter un budget avec un excédent de recettes à hauteur de Fr. 410'600.— relève de l'exploit dans cette période où nous traversons une crise financière mondiale.

Les socialistes apprécient d'autant plus l'effort consenti sur deux points essentiels à leurs yeux : premièrement un engagement fort en faveur de la petite enfance où il y a une augmentation des moyens financiers alloués de Fr. 340'600.— par rapport au budget 2008.

Deuxièmement une valorisation du personnel communal à travers l'adaptation de l'échelle salariale de 2,6% pour compenser le renchérissement.

Certains esprits chagrins se demandent si le budget est vraiment équilibré. Dissoudre un montant de Fr. 1'500'000.— de la provision fonds d'égalisation du fonds de péréquation ne constitue-t-il pas un habile artifice pour faire ressortir un excédent de recettes ?

Le groupe socialiste encourage la commission des finances à étudier en détail cette problématique et d'expliquer au Conseil tous les tenants et aboutissants pour le prochain Conseil.

M. Emmanuel Gétaz explique que Montreux Libre se réjouit de voir le budget de la Commune s'équilibrer pour 2009. Des finances saines permettent d'investir malgré un conjoncture générale qui va passer par une période très difficile dès l'an prochain. Certains postes de ce budget paraissent demander des explications dans le cadre de la séance de la commission des finances.

Montreux Libre voit aujourd'hui à quel point une baisse des impôts, prônée encore récemment, arriverait particulièrement mal. En effet, ce n'est que par la dissolution de réserves que le budget est équilibré. Il faut tout de même concéder que la Commune, dans le même temps, reste capable de constituer d'autres réserves nécessaires dans certains domaines.

Il reste néanmoins une très grande incertitude sur les recettes prévues : comment, en effet, être sûrs que les impôts et les revenus tirés des transactions immobilières seront à la hauteur des montants espérés. Les ventes d'immeubles vont-elles se poursuivre au rythme et au prix actuels. Montreux Libre en doute fortement et ses membres préconisent par conséquent, la plus grande vigilance sur les postes de charges qui continuent de croître rapidement, notamment en raison de projets d'engagement de personnel supplémentaire.

Enfin, Montreux Libre constate que ce budget, pas plus que les précédents, ne paraît s'appuyer sur une vision et des lignes directrices claires. Nous sommes encore et toujours dans une dynamique de purs gestionnaires alors même que nos finances nous permettraient de fixer de manière réaliste mais ambitieuse, des projets pour l'avenir de Montreux.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

La commission des finances examinera ce projet de budget.

9.2. sur le projet de plan de quartier « Rue Gambetta & Rue du Port » à Clarens (27/2008)

La discussion est ouverte.

Mme Irina Gote rappelle que lors de la séance du Conseil communal de septembre, les votes en faveur de l'amendement pour le maintien du rural et de la ferme, sis à la rue du Port à Clarens, ont été très serrés. Mais, la majorité des membres du groupe socialiste a voté pour.

Aujourd'hui, la Municipalité revient avec le même plan de quartier soit. La décision du Conseil a été annulée car le règlement y relatif n'a pas été voté et que les oppositions n'ont pas été levées soit. Au terme des travaux de la commission nommée ce soir, le Conseil aura à se prononcer sur le préavis en votant ou non ses conclusions. Conformément à la loi, il aura aussi à se prononcer sur tous les articles du règlement par un vote clair.

Etant donné l'importance politique que revêtent les problèmes liés à l'urbanisme et aux constructions dans notre Commune, le groupe socialiste annonce d'ores et déjà, qu'il demandera directement après la prise de décision et suivant comment les choses se passent, la mise en application de l'article 144 RCom.

Concrètement, cela signifie que les socialistes soumettront au vote du Conseil la décision de recourir au corps électoral, c'est-à-dire d'organiser un référendum communal sur cet objet. Ceci en conformité avec l'art. 107 LEDP.

M. Alexandre Staeger informe que le groupe Montreux Libre partage les propos de Mme Gote. Il regrette que la Municipalité ait fait fi des décisions du Conseil communal. Il salue la décision du groupe socialiste de soumettre spontanément cet objet au référendum ce qui va tout à fait dans le sens de l'initiative qui a été invalidée en début de séance.

M. Caleb Walther précise que les Verts ne sont pas satisfaits non plus. Même si le vote fut serré lors de la dernière séance, le vote signifiait clairement l'envie d'autres projets qui auraient pu être discutés et comparés. La Municipalité s'enferme et dit que c'est la seule possibilité, ce qui est très désagréable.

M. C. Walther espère que la commission sera ferme et que l'on pourra revenir et voir d'autres projets avec la possibilité de maintenir cette ferme.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

La commission suivante étudiera ce préavis :

Présidence radicale : M. Bernard Gardiol

Membres : Mme Jacqueline Pellet, MM. Michel Bongard, Emmanuel Gétaz, Olivier Gfeller, Charles Meichtry, Franco Meichtry, Pierre Rochat, Domenico Sillieri, Henry Suppicy, Rudolf Thomann.

9.3. relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil de nuit d'urgence sur la Riviera (28/2008)

La parole n'est pas demandée.

La commission suivante étudiera ce préavis :

Présidence libérale : M. Jean-Marc Forclaz

Membres : Mme Barbara Lüdemann, MM. Christian Bécherraz, Jean-Pierre Buholzer, Daniel Guex, Anthony Huys, Ludwig Lemmenmeier, Michel Posternak, Jean-Daniel Rochat, Domenico Sillieri, Lionel Winkler.

9.4. l'octroi d'un crédit de Fr. 3'275'000.-- pour la transformation et la refonte des installations techniques de la zone d'accueil, des vestiaires, douches et WC de la piscine de la Maladaire (29/2008)

La discussion est ouverte.

M. Christian Bécherraz a lu attentivement ce préavis. Il constate que l'on rénove régulièrement cette piscine depuis plusieurs années mais il constate que l'on a oublié le plus important soit l'eau ! On omet de changer la filtration qui a 31 ans . Il espère que la commission se penchera sur ce problème.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence Socialiste : M. Anthony Huys

Membres : Mme Juliane Baumann, MM. Patrick Aubort, Jean-Pierre Buholzer, Mario Di Sessa, Jean-François Gailloud, Yanick Hess, Alain Hiltmann, Ahmad Jahangiri, Yves Laurent Kundert, Pierre-André Spahn.

10. DEVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE :

10.1. interpellation de M. Anthony Huys concernant l'impôt sur les chiens

M. Huys donne lecture de son interpellation :

« Depuis 2004, munir son chien d'une puce d'identification ANIS est devenu obligatoire. ANIS est le Service fédéral pour enregistrement des chiens où toute administration compétente a accès.

Pour le propriétaire de chien(s), cette inscription à l'ANIS est devenu la nouvelle forme pour déclarer son chien (ou ses) chien(s). Attitude compréhensible.

Au mois de septembre de cette année, le propriétaire de chien reçoit une lettre du Service des finances de la Commune, lettre indiquant exactement le nombre de chiens qu'il possède, avec nom de l'animal, année de naissance et numéro d'enregistrement ANIS.

En plus, la lettre revendique vérification et correction, à renvoyer « par retour du courrier » sans aucune mention qu'il s'agit aussi d'une correction ou d'un rattrapage de l'impôt.

Maintenant, fin octobre de cette année, surprise : le propriétaire reçoit de l'office d'impôt une correction d'impôt sur les cinq dernières années. Ce rattrapage peut représenter des sommes considérables, quand il s'agit de plusieurs chiens. Et surtout pour certains habitants à revenu modeste.

Voici mes questions :

1. Comment est-ce possible qu'il y ait un si grand écart entre l'entrée en vigueur de l'ANIS et une réaction de l'administration communale pour une vérification ? Si l'administration avait agit ponctuellement, les conséquences négatives auraient pu être évitées ?

2. Pourquoi les propriétaires qui ont suivi le règlement d'inscription depuis son obligation, sont-ils maintenant « punis » et doivent porter le fardeau si ce retard est dû à l'administration communale ?

Et nous savons aussi que le Canton de Vaud est à nouveau l'un des cantons le plus cher concernant l'impôt pour chiens.

3. Peut-on espérer une réaction positive de la Municipalité à l'encontre de ce rattrapage d'impôt ?

Je me permets de vous informer que plusieurs habitants des Hauts de la Commune se manifestent à ce sujet et qu'une pétition est en cours.

Nous sommes à tout prix d'accord de la nécessité de l'enregistrement ANIS, et nous ne sommes pas contre l'impôt. Mais nous espérons obtenir un impôt pour chien plus modeste et accessible, du moment qu'il s'agit de plusieurs animaux.

J'accepte aussi une réponse écrite. »

M. Alain Feissli, Conseiller municipal, au nom de la Municipalité, met tout d'abord en lumière un premier fait : celui de la protection des données qui existe sur dans notre pays et, finalement, la perméabilité entre les différents fichiers.

Le fichier ANIS, comme le relève M. Huys, date de nombreuses années. Il faut savoir que cette obligation d'annoncer relève du Service vétérinaire. Il y a bien évidemment aucune perméabilité avec les différents fichiers fiscaux. Certains canton ont introduit cette obligation quasiment instantanément lors de la mise sur pied du fichier ANIS et d'autres, tel que Vaud ne l'ont pas fait. Ce qui explique naturellement le premier décalage que M. Huys met en lumière.

Dans les faits, l'administration n'est pas du tout coupable de ne pas avoir attendu ou d'avoir attendu pour mettre ces fichiers en corrélation. Il faut savoir que le canton de Vaud a finalement admis que les autorités puissent se fonder sur le fichier ANIS il y a de cela quelque mois seulement.

La Commune de Montreux a été la première des grandes communes de ce canton à faire cette démarche soit tenter de mettre les deux fichiers en parallèle. Cela vient peut-être d'une réaction que les plus anciens de ce Conseil se rappelleront : Roger Grandchamp, illustre municipal, disait : « *C'est terrible : plus il y a de chiens dans cette commune, moins on encaisse d'impôt et plus on ramasse de crottes...* »

Le problème ne date donc pas d'aujourd'hui et il s'est agi pour la Municipalité au travers de son service des finances de procéder à une mise à jour des fichiers. L'ensemble des propriétaire répertoriés dans ce fichier ANIS ont finalement reçu une déclaration leur demandant de vérifier leurs données par rapport à leur(s) chien(s) afin de mettre à jour le fichier communal.

M. Feissli rappelle également que nous sommes encore dans un pays où l'on fait appel à l'acte citoyen et le fait d'inscrire son animal dans le fichier fiscal relève de notre droit actuel et d'un acte volontaire.

Force est de constater que certains propriétaires ont naturellement accompli cet acte citoyen avec beaucoup de célérité et que d'autres n'ont pas fait de même. Face à ce constat, l'ensemble des dossiers a été transmis à l'Office d'impôt de district, lequel a simplement appliqué la loi et entamé en relief sur cinq ans. Les factures sont parties et beaucoup de propriétaires se sont manifestés facilitant la mise à jour du fichier.

Par rapport à l'ampleur de la taxe, M. Feissli rappelle que ces compétences relèvent de l'arrêté d'imposition qui est sous toit jusqu'en 2011. M. Feissli ne peut qu'encourager les propriétaires en difficulté à prendre rapidement contact avec la recette de district afin de trouver rapidement un arrangement de paiement.

M. Feissli espère avoir ainsi répondu à cette interpellation.

10.2. interpellation de M. José Jorge sur l'attribution de la cour non abritée du Collège d'Etraz

M. Jorge donne lecture de son interpellation :

« Sur le site d'Etraz de l'Etablissement scolaire de Montreux – Veytaux, il existe deux cours de récréation : une cour abritée destinée aux « grands », c'est-à-dire, les élèves qui ont environ entre 7 et 10 ans ; une cour non abritée destinée aux « petits » dont l'âge se situe entre 4 et 6 ans.

Par temps de pluie et lors de la pause du matin, tandis que les « grands » prennent leur récré à l'abri, les « petits » se voient contraints de manger leur récré, soit sous la pluie, soit en essayant de se débrouiller au mieux de leurs possibilités dans le maniement simultané du parapluie et de la récré.

Cette situation a déjà fait l'objet d'une interpellation de notre collègue Mario Di Sessa durant le premier semestre 2007. mais force est de constater que rien n'a été fait.

En conséquence, je remercie d'ores et déjà la Municipalité de bien vouloir répondre par écrit aux questions suivantes :

- Quelles sont les raisons qui font que la cour non abritée est attribuée aux « petits » ?
- N'existe-t-il pas des moyens de fortune qui pourraient être mis en oeuvre rapidement pour pallier à ce désagrément ?
- Est-ce que sur le moyen terme la Municipalité peut-elle envisager une solution durable à ce problème ?
- Est-ce que cette situation se présente également sur les autres site de l'Etablissement primaire de Montreux – Veytaux ? »

Mme Edith Willi, Conseillère municipale, précise que la Municipalité répondra par écrit.

10.3. réponse à l'interpellation de M. Stéphane Barbey « Halte à la maltraitance des usagers de la poste, plus particulièrement de la poste des Avants »

M. Stéphane Barbey remercie la Municipalité pour tous les efforts qu'elle a faits par rapport à cette problématique. En ce qui le concerne, il précise qu'il a parlé de maltraitance mais que cela ne concerne que lui à titre personnel. M. Barbey a voulu se faire ouvrir une case postale sur le territoire de Montreux et il est en attente d'une réponse...

10.4. réponse à l'interpellation de M. Edmond Chevalley « Parcage à la route de la "Fin-du-Craux" à Chernex »

La parole n'est pas demandée.

10.5. réponse à l'interpellation de M. José Jorge interrogeant sur l'installation de signaux sonores complétant les signaux lumineux pour les piétons réglant le trafic routier

M. José Jorge remercie la Municipalité pour cette réponse qui lui donne entière satisfaction.

10.6. réponse à l'interpellation de M. Alexandre Stæger au sujet de la ferme de la Rue du Port (rural No a.i. 461)

M. Alexandre Staeger remercie la Municipalité pour sa réponse et se réjouit particulièrement de la réponse à la deuxième question, à savoir que le permis de démolir n'ait pas encore été accordé.

10.7. réponse à l'interpellation M. Caleb Walther relative à l'aménagement de l'avenue Eugène-Rambert en zone 30

M. Caleb Walther remercie la Municipalité pour la rédaction de cette réponse . Il se réjouit d'en reparler lorsque le préavis sera déposé

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. le Président prie toutes les personnes intéressées à participer au prochain dépouillement du 30 novembre de s'inscrire auprès de Mme Charlotte Chevallier, secrétaire suppléante.

M. Yanick Hess doit regretter que dans la dernière parution d'Info Ville du mois d'octobre l'on retrouve très peu d'informations concernant nos débats en ce qui concerne la commission de gestion. Pour cette lourde commission qui s'est bien réunie une vingtaine de fois depuis le début de l'année, pour établir un rapport sur la gestion, on ne retrouve que deux lignes qui résument les quatorze pages qui sont dans le PV du mois de juin soit : « *La Municipalité va certainement éditer un numéro spécial sur la gestion 2007 aussi nous évitons aussi un doublon.* » Il est regrettable que l'éditeur ait en mains l'entier de nos délibérations et ne donne aucune information concernant la gestion 2007.

M. Jean-Pierre Buholzer veut dénoncer ici une malhonnêteté intellectuelle inouïe, inadmissible, contraire à toutes les règles de la déontologie journalistique

Comment se fait-il que Monsieur l'Editeur détienne tout le pouvoir informatif, et notamment celui de caviarder entièrement sa motion « Sauvons le NED », dans le magazine Montreux Info-Ville ?

Comment est-il imaginable que Monsieur l'Editeur ait ce pouvoir-là ?

Que les textes des diverses interventions ne soient pas forcément publiés « in extenso », cela, M. Buholzer peut le comprendre...., mais il ne tolère pas que Monsieur l'Editeur passe tout son texte à l'as. Une telle façon de procéder relève de la malhonnêteté la plus crasse.

En toute modestie, il pense que cette motion « Sauvons le NED » est d'importance. Aussi, renoncer à la publier, trahit chez ce monsieur une grossière partialité évidente. C'est vouloir désinformer les citoyens et citoyennes !

Le droit à l'information est un fondement de notre démocratie.

M. Buholzer subit une inégalité de traitement inacceptable et il demande réparation à Monsieur l'Editeur, c'est-à-dire qu'il publie in extenso sa motion « Sauvons le NED » dans la prochaine parution !

Il se demande si ce n'est pas une spécificité communale montreusienne d'être juge et partie dans le traitement journalistique de l'information politique ?

Dans tous les cas, il y a manque de transparence ! A quand un organe officiel qui pourrait avoir une parution bimestrielle !

La plupart des gens considèrent ce journal « Montreux Info-Ville comme un organe officiel provenant de la commune ! Certes, un encart coloré dans les dernières pages de ce magazine nous informe qu'il s'agit d'un extrait du procès-verbal et que la version complète peut être obtenue au greffe municipal ...

C'est un peu court, cette façon de se laver les mains, à la Ponce Pilate..

Eh oui ! Pareil encart échappe à la lecture, de par sa discrétion et de l'espace très restreint qu'il occupe ! S'il n'y échappe pas, qui aura le temps ou l'envie de se déplacer au greffe ? Et celle ou celui qui s'enhardirait à la consultation de la chose devrait savoir que nulle pièce du modeste bâtiment qui abrite le greffe n'est capable d'accueillir le lecteur (la lectrice) curieux(-se), si ce n'est un corridor exposé à tous les vents !

Rappelons que le greffe est ouvert aux heures de bureau, sinon l'intéressé(e) trouvera portes closes. De plus, tout un chacun n'est pas équipé d'un ordinateur. pour prendre connaissance du procès-verbal !

Si rien ne se produit,, si personne ne réagit, au sein des autorités politiques montreusiennes, M. Buholzer déposera une plainte auprès du préfet, au sujet de ce caviardage intégral.

Si cette plainte n'a aucun effet, il prendra à ce moment un avis de droit auprès du service juridique du canton de Vaud, et si toujours rien n'arrive, il préférera quitter l'aréopage dans lequel il siège...

M. Pierre-Yves Nussbaum constate que la sonorisation de la salle laisse à désirer.

M. Yves Cornaro invite tous les membre du Conseil communal à la verrée d'ouverture du Marché de Noël 2008 : vendredi 28 novembre à 18 heures sous le Marché Couvert.

M. le Président tient des invitations à disposition, transmises par M. Jean-François Gailloud, pour le vernissage de MAG.

M. Pierre Salvi, Syndic, porte simplement à la connaissance de notre assemblée que M. Wehrli, venant de rentrer de Chine, a rapporté dans ses bagages le prix d'argent décerné à notre ville. Il s'en félicite et remercie celles et ceux qui ont rendu cela possible.

Applaudissements de l'assemblée.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président lève la séance à 22h30.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

Salvatore Giannone

La secrétaire :

Françoise Jordan